

BGE 79 II 168

Bundesgericht (BGE), 1953-01-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_79_II_168

FR: ATF 79 II 168

IT: DTF 79 II 168

Volltext

168 Obligationenrecht. N° 29. 29. Extrait de l'arrêt de la Ire Cour civile du 25 juiu 1953 dans la cause M. contre Dlle R. Art. 320 CO. Le travail fourni a un chef d'entreprise par sa concubine donne droit, en principe, a un salaire. Art. 320 OR. Für die Arbeit, welche die Konkubine eines Geschäftsinhabers in dessen Geschäft leistet, hat sie grundsätzlich Anspruch auf Lohn. Art. 320 OR. Il lavoro che una concubina fornisce a un capo d'azienda dà, in linea di massima, diritto a un salario. Extrait des motifs: Un contrat de travail, qui n'est soumis a aucune forme speciale, est presume conclu des que du travail a eté accepté pour un temps donne et que, d'apres les circonstances, il ne devait etre fourni que contre un salaire (art. 320 CO). Il est constant que l'intimée a regulierement seconde M., qui a accepté ses prestations. Elle a fourni un travail qui, d'apres les circonstances, devait etre retribue. Dans une affaire analogue (il s'agissait d'un litige entre un boulanger et sa maitresse qu'il entretenait et qui, sans qu'il eilt jamais eM question de salaire, tenait son menage et travaillait a la boulangerie), le Tribunal federal a juge ce qui suit: « Dans les affaires, il n'est pas usuel de travailler gratuitement. Un homme paie d'ordinaire les tiers qu'il occupe. Reciproquement, celui qui, deVant gagner sa vie, lui rend des services, le fait en general pour toucher un salaire. Comme la demanderesse etait sans emploi quand elle a commence a seconder H., on peut done presumer que, dans l'intention des parties, sa collaboration ne devait pas etre gratuite » Quant au fait que, plusieurs annees durant, Dlle A. a eM non son epouse, mais sa concubine, il confirme que le travail auquel elle se livrait appelle une remuneration. La femme qui aide son mari dans l'entreprise Obligationenrecht. No 30. 169 de ce dernier accomplit son devoir d'epouse (art. 161 al. 2 CO). Elle ne devient pas pour autant une employee. Elle Mneficie de l'elevation du niveau de vie que son labour proeure au menage et voit augmenter les biens matrimoniaux, dont une part, sous le regime legal, lui est attribuee a la dissolution du mariage. Ces avantages et le souci de ne pas commercialiser le mariage s'opposent a l'application de l'art. 320 al. 2 CO (RO 74 II 208, consid. 6). Tout autre est la situation en eas d'union libre. Depourvue d'esperances successorales, la concubine ne trouve pas non plus une compensation a son travail, lorsque prend fin la communauté de vie, dans une participation au Mneficie. C'est pourquoi il faut admettre en principe que son travail n'est pas gratuit » (arrêt H. c. A. du 5 decembre 1950).» Oes considerations, eonfirmées dans l'arrêt Klein e. Hoirs Meyer, du 5 juin 1951, s'appliquent exactement au cas present et refutent la plupart des arguments du recourant. Aussi legitiment-elles la pretention de Dlle R. a un salaire. 30. Auszug aus dem Urteil der I. Zivilabteilung vom 19. Mai 1913 i. S. Widmer gegen Rüegg. Verpflündungsvertrag. Voraussetzungen für die Umwandlung in ein Leihrentenverhältnis, Art. 527 Abs. 3 OR (Erw. 2 a u. h). Enthält der Verpfündungsvertrag auch noch kaufvertragliche Elemente, so teilen diese das Schicksal des Verpfündungsvertrags (Erw. 2 c). Contrat d'entretien mager. Conditions de la conversion en rente viagere, art. 527 al. 3 CO (consid. 2 a et h). Si certains elements ressortissant au contrat de vente sont compris dans un

contrat d'entretien viager, ils partagent le' sort de ce dernier (consid. 2 c). Oontratto di vitalizio. Condizioni della conversione in rendita vitalizia, art. 527 cp. 3 CO (consid. 2 a e b). Se certi elementi relativi al contratto di vendita sono compresi in un contratto di vitalizio, essi condividono la sorte di quest'ul- timo (consid. 2 c).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.